

# *Compte Rendu*

## *Conseil municipal*

*du 28 MAI 2009*

## ADOPTION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2009

#### PRÉSENTS (24)

M. VALÉRO – MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY – MME BRUN  
M. ULRICH – M. JACQUIN – MME THEVENON – MME CALLAMARD  
MME LIATARD – M. SOURIS – MME BORG – M. LEJAL – M. CHAMPEAU  
MME MARMORAT – M. DENIS-LUTARD – MME MUNOZ – M. BERAUD  
M. PUPIER – M. MATHON – MME CHAPRON – M. RENNESSON –  
MME REYNAUD – M. DUCATEZ

#### ABSENTS (2)

MME MARTIN – M. BLANCHARD

#### POUVOIRS (7)

M. GIRAUD donne pouvoir à MME FARINE  
MME HELLER donne pouvoir à MME MICHON  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. JACQUIN  
M. LAMOTHE donne pouvoir à M. ULRICH  
M. BERNET donne pouvoir à M. LEJAL  
M. WULFF donne pouvoir à M. PUPIER  
MME GALLET donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 31

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 19 MAI 2009.

#### ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 30 AVRIL 2009

##### Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le compte rendu de la séance du 30 AVRIL 2009 appelle de leur part des observations.

Celui-ci s'avère conforme au projet. Il est adopté à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATIONS

<b>AXE 2 – MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE</b> <b>Petite enfance/Enfance/Jeunesse/Affaires scolaires</b>
--

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, le budget de l'exercice 2009,

**Vu**, l'article L 213-12 du code de l'éducation,

**2009.05.01 Transports scolaires**

(Rapporteur : Anastasia MICHON)

Nomenclature : 7.1.4.2. Transports scolaires

**I - Renouvellement de délégation de compétence du Département du Rhône**

Depuis 1998, la commune a mis en place une navette scolaire permettant de transporter les enfants habitant dans le quartier de l'école Anne Frank jusqu'au collège Louis Leprince Ringuet.

Ce service de transport est aujourd'hui effectué dans le cadre d'un marché de prestations de service (article 28 du Code des marchés publics) par la société Berthelet Lyon Est. Pour l'année 2008/2009 il permet de transporter 69 enfants pour un coût annuel de 55 350 € TTC.

Le montant facturé aux familles par enfant est de : 117.30 €.

Nous avons 2 ramassages le matin : le car ne pouvant transporter que 59 enfants assis.

La mise en place de ce service public est rendue possible par délégation de compétence du département du Rhône, autorité compétente en matière de transport scolaire conformément à l'article L 213-12 du Code de l'éducation.

En effet, lorsque ce dernier décide de ne pas prendre en charge lui-même un service de transport scolaire, au regard des dispositions mentionnées dans son règlement intérieur relatif aux transports, il peut confier par convention l'organisation des transports scolaires à une autre autorité, en l'occurrence la commune, qui devient autorité organisatrice de second rang.

Aujourd'hui, il y a lieu de renouveler la convention de délégation de compétence signée avec le Département du Rhône. Cette dernière entrée en vigueur depuis la rentrée scolaire 2006/2007 s'achèvera le dernier jour des vacances scolaires de l'été 2009.

La convention portera exclusivement sur l'organisation de la navette scolaire décrite ci-dessus et sera signée pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> jour de l'année scolaire 2009/2010 jusqu'au dernier jour des vacances d'été 2012.

Cette durée pourra éventuellement être abrégée en fonction des avancées des échanges entre la CCEL, le SYTRAL et la commune de Genas sur l'amélioration des dessertes intra communales.

**II - Règlement et tarifs de transport scolaire – Année 2009/2010**

Ce transport est un service public facultatif. Dans le cadre d'une délégation de compétence du Département (autorité organisatrice du transport scolaire), la commune doit fixer par règlement les conditions d'obtention de la carte de transport, le coût et les modalités de paiement.

Pour être opposable aux tiers, ce règlement doit être approuvé par le conseil municipal.

Il est proposé une augmentation de 2 % pour tenir compte de la hausse du coût de la vie. Le tarif communal applicable pour la prochaine année scolaire 2009/2010 pourrait être :

Tarifs	Tarifs + 2 % - Arrondis
2008 / 2009	2009 / 2010
117,30 €	119,65 €

Gratuité à partir du 3<sup>e</sup> enfant

La participation des familles représenterait donc 15 % du coût réel.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la passation de la convention de délégation de compétence avec le Département du Rhône en application de l'article L 213-12 du Code de l'éducation, pour une durée de 3 ans ayant pour objet l'organisation du transport scolaire pour le secteur d'Anne Frank au collège Louis Leprince Ringuet, conformément au modèle joint en annexe.**
- ✚ **Approuve le règlement intérieur relatif à l'organisation du service spécial facultatif du transport scolaire pour l'année 2009/2010 pour les élèves empruntant ce moyen de transport.**
- ✚ **Approuve le tarif de transport scolaire pour l'année scolaire 2009/2010.**

Tarifs 2009 / 2010
119,65 €

- ✚ **Approuve la gratuité dès le 3<sup>e</sup> enfant transporté.**

<b>AXE 2 – MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE</b> <b>Petite enfance/Enfance/Jeunesse/Affaires scolaires</b>
--

**VU**, le code général des collectivités territoriales,  
**VU**, le budget de l'exercice 2009,

**2009.05.02 Tarification des séjours courts (juillet 2009) et de la saison 2009/2010 du centre de loisirs maternel « Les Moussaillons »**

(Rapporteur : Christiane BRUN)

**Nomenclature : 7.1.4.3. Autres (tarifs des services publics)**

L'adjointe déléguée à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et au Projet éducatif local présente les propositions de tarifs communaux applicables aux séjours d'été 2009 et au centre de loisirs maternel « Les Moussaillons » pour la prochaine année scolaire 2009/2010.

**Mini-séjour maternel**

Le centre de loisirs maternel est un mode d'accueil qui permet d'accompagner les jeunes enfants (3 à 6 ans) dans leurs relations sociales. Les objectifs éducatifs visés sont :

- Favoriser l'autonomie de l'enfant durant tous les moments de la vie quotidienne au centre de loisirs.
- Faciliter le développement psychique et moteur de l'enfant par le biais d'activités ludiques et diversifiées.
- Favoriser la socialisation de l'enfant et développer son esprit critique.
- Développer l'éveil culturel de l'enfant.

Dans ce cadre, un mini-séjour a été programmé les 16 et 17 juillet 2009 à Vassieux en Vercors (Drôme).

Il est proposé de fixer une participation forfaitaire par enfant, en sus de la tarification journalière du CLSH (cf grille), de 30 € par enfant inscrit au mini-séjour (application du tarif selon le QF à la journée + 30 €).

## Séjours courts pour adolescents

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville de Genas met en place des mini-séjours durant l'été pour favoriser le « vivre ensemble » et l'autonomie des jeunes. Au mois de juillet 2009, trois séjours sont ainsi programmés :

- du 14 au 17/07 : un séjour « activités nature » au lac d'Aiguebelette (Savoie) avec seize places,
- du 21 au 24/07 : un séjour « eaux vives » à Saint Pierre de Bœuf (Rhône) avec 16 places,
- du 28 au 31/07 : un séjour « itinérance équitation » à Chichilianne (Isère) avec 8 places

Pour chacun des séjours, il convient de fixer les tarifs applicables aux familles.

### Proposition de tarifs séjours courts adolescents

	Séjour nature		Séjour eaux vives		Séjour équitation	
	Genassiens	Extérieurs	Genassiens	Extérieurs	Genassiens	Extérieurs
Tarif	100	120	120	144	180	216
Contribution Ville en %	44.80		53.29		59.19	

## Centre de loisirs maternels « Les Moussillons » 2009/2010

Considérant l'augmentation annuelle du coût de la vie de 2 %, il est proposé d'actualiser la grille tarifaire du centre de loisirs maternel « Les Moussillons » sur ce même taux. Les tarifs, établis par enfant, sont déterminés par la structure familiale et le niveau des revenus des familles.

### Rappel des tarifs 2008/2009 :

Revenus mensuels	Famille avec 1 enfant			Famille avec 2 enfants			Famille avec 3 enfants		
	Matin / Après-midi	Midi	<b>Total Journée</b>	Matin / Après-midi	Midi	<b>Total Journée</b>	Matin / Après-midi	Midi	<b>Total Journée</b>
0 à 1200	4.48 €	2.24 €	<b>11.20 €</b>	4.08 €	2.04 €	<b>10.20 €</b>	3.68 €	1.84 €	<b>9.20 €</b>
1201 à 1830	4.88 €	2.44 €	<b>12.20 €</b>	4.48 €	2.24 €	<b>11.20 €</b>	4.08 €	2.04 €	<b>10.20 €</b>
1831 à 2500	5.48 €	2.74 €	<b>13.70 €</b>	5.08 €	2.54 €	<b>12.70 €</b>	4.88 €	2.44 €	<b>12.20 €</b>
2501 à 3810	6.52 €	3.26 €	<b>16.30 €</b>	6.12 €	3.06 €	<b>15.30 €</b>	5.92 €	2.96 €	<b>14.80 €</b>
3811 à 5335	7.52 €	3.76 €	<b>18.80 €</b>	7.32 €	3.66 €	<b>18.30 €</b>	6.92 €	3.46 €	<b>17.30 €</b>
5336 et +	8.56 €	4.28 €	<b>21.40 €</b>	8.36 €	4.18 €	<b>20.90 €</b>	7.96 €	3.98 €	<b>19.90 €</b>

### Proposition des tarifs 2009/2010 après augmentation de 2 % :

La tarification étant enregistrée dans un progiciel permettant de gérer la facturation en fonction de l'activité consommée par chaque famille, le système de calcul est basé sur la subdivision de la durée journalière de 10 heures en cinq unités de deux heures.

Après application des 2 %, pour tenir compte de ce principe et simplifier le mode de facturation et d'encaissement, il est proposé de régulariser les sommes en arrondissant à deux chiffres après la virgule (nombre pair le plus proche), après division.

Revenus mensuels	Famille avec 1 enfant			Famille avec 2 enfants			Famille avec 3 enfants		
	En €, de à	Matin / Après-midi	Midi	Total Journée	Matin / Après-midi	Midi	Total Journée	Matin / Après-midi	Midi
0 à 1200	4.56 €	2.28 €	<b>11.40 €</b>	4.16 €	2.08 €	<b>10.40 €</b>	3.76 €	1.88 €	<b>9.40 €</b>
1201 à 1830	4.96 €	2.48 €	<b>12.40 €</b>	4.56 €	2.28 €	<b>11.40 €</b>	4.16 €	2.08 €	<b>10.40 €</b>
1831 à 2500	5.60 €	2.80 €	<b>14.00 €</b>	5.20 €	2.60 €	<b>13.00 €</b>	4.96 €	2.48 €	<b>12.40 €</b>
2501 à 3810	6.64 €	3.32 €	<b>16.60 €</b>	6.24 €	3.12 €	<b>15.60 €</b>	6.04 €	3.02 €	<b>15.10 €</b>
3811 à 5335	7.68 €	3.84 €	<b>19.20 €</b>	7.48 €	3.74 €	<b>18.70 €</b>	7.04 €	3.52 €	<b>17.60 €</b>
5336 et +	8.72 €	4.36 €	<b>21.80 €</b>	8.52 €	4.26 €	<b>21.30 €</b>	8.12 €	4.06 €	<b>20.30 €</b>

Pour rappel, une aide de la Caisse d'Allocations Familiales est versée au gestionnaire des centres de loisirs. Cette prestation, appelée Prestation de Service Accueil de Loisirs, est attribuée en fonction du nombre de ressortissants du régime général ou assimilés.

Une convention avec la CAF de Lyon a été signée à cet effet le 26 juillet 2006.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, le montant de cette prestation de service est fixé à 0.44 € par heure réalisée.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'appliquer un forfait de 30 € par séjour et par enfant pour la participation au mini-séjour maternel en sus du tarif journalier.**
- ✚ **Fixe les tarifs des séjours courts pour adolescents selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :**

	Séjour nature		Séjour eaux vives		Séjour équitation	
	Genassiens	Extérieurs	Genassiens	Extérieurs	Genassiens	Extérieurs
Tarif	100	120	120	144	180	216
Contribution Ville en %	44.80		53.29		59.19	

✚ **Fixe les tarifs du CLSH pour la saison 2009/2010 conformément au tableau détaillé ci-dessous :**

Revenus mensuels	Famille avec 1 enfant			Famille avec 2 enfants			Famille avec 3 enfants		
	En €, de à	Matin / Après-midi	Midi	Total Journée	Matin / Après-midi	Midi	Total Journée	Matin / Après-midi	Midi
0 à 1200	4.56 €	2.28 €	<b>11.40 €</b>	4.16 €	2.08 €	<b>10.40 €</b>	3.76 €	1.88 €	<b>9.40 €</b>
1201 à 1830	4.96 €	2.48 €	<b>12.40 €</b>	4.56 €	2.28 €	<b>11.40 €</b>	4.16 €	2.08 €	<b>10.40 €</b>
1831 à 2500	5.60 €	2.80 €	<b>14.00 €</b>	5.20 €	2.60 €	<b>13.00 €</b>	4.96 €	2.48 €	<b>12.40 €</b>
2501 à 3810	6.64 €	3.32 €	<b>16.60 €</b>	6.24 €	3.12 €	<b>15.60 €</b>	6.04 €	3.02 €	<b>15.10 €</b>
3811 à 5335	7.68 €	3.84 €	<b>19.20 €</b>	7.48 €	3.74 €	<b>18.70 €</b>	7.04 €	3.52 €	<b>17.60 €</b>
5336 et +	8.72 €	4.36 €	<b>21.80 €</b>	8.52 €	4.26 €	<b>21.30 €</b>	8.12 €	4.06 €	<b>20.30 €</b>

✚ **Autorise Monsieur le maire à demander le versement de la Prestation de Service Accueil de Loisirs, par la Caisse d'Allocations Familiales, due à la ville au titre du fonctionnement de la structure.**

**AXE 2 – MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE**  
**Petite enfance/Enfance/Jeunesse/Affaires scolaires**

**VU**, le code général des collectivités territoriales,  
**VU**, le budget de l'exercice 2009,

**2009.05.03 Subvention exceptionnelle au profit du comité de jumelage**  
(Rapporteur : Jean-Marc SOURIS)

**Nomenclature : 7.5.3. Subventions accordées à des associations**

Née au lendemain de la seconde guerre mondiale, l'idée du jumelage de communes a depuis largement fait son chemin. Aujourd'hui, sur le continent européen, près de 15 000 collectivités locales sont impliquées dans ce mouvement. En France, ils sont expressément prévus par la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République, La France compte environ 3 800 communes jumelées réparties sur tout le territoire.

Ce mouvement s'est développé au gré de l'évolution historique, géographique et institutionnelle de l'Europe et des pays qui la composent. A partir du noyau franco-allemand et du cercle restreint des six pays fondateurs de l'Union européenne, un maillage de plus en plus étendu s'est tissé entre les collectivités locales : l'entrée de nouveaux pays dans le concert européen, les chutes successives des régimes totalitaires, la structuration progressive des pouvoirs locaux, la mise en oeuvre, par les institutions nationales et européennes, de politiques d'encouragement et de soutien... ont créé un environnement particulièrement favorable au développement de ce mode de coopération.

Ce mouvement offre un vivier d'expériences et d'initiatives pour développer sur le terrain la citoyenneté européenne. Il engage à la fois la commune et ne peut être réalisé qu'avec l'accord du conseil municipal tout en reposant sur la volonté de la population locale. C'est la raison pour laquelle les manifestations publiques associent le plus grand nombre d'habitants par le biais des clubs sportifs, des associations, des écoles et la collectivité territoriale par son soutien actif.

Dans le cadre de ces mouvements d'échange, il est proposé au conseil municipal d'apporter un soutien exceptionnel à l'organisation du 35<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage des pompiers et du 25<sup>ème</sup> anniversaire des pongistes avec la commune de Ronshausen en Allemagne.

Le montant de cette subvention s'élèvera au maximum à 12 000 euros.

Les manifestations se dérouleront sur 4 jours du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin en coordination avec le comité de jumelage de Genas et permettront notamment d'organiser une cérémonie d'accueil, un hommage officiel, une soirée festive.

Afin de permettre le versement de cette subvention, il est nécessaire d'établir une convention.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la passation d'une convention relative à l'organisation des manifestations prévues pour les anniversaires du jumelage des pompiers et des pongistes avec la commune de Ronshausen en Allemagne visant à octroyer une subvention maximale d'un montant de 12 000 euros à l'association « comité de jumelage ».**
- ✚ **Dit que les crédits sont imputés au chapitre 65, article 6574 du budget 2009.**

AXE 2 : MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE Petite enfance – Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires
--

**VU**, le code général des collectivités territoriales,  
**VU**, le code des marchés publics,  
**VU**, le budget de l'exercice 2009,

**2009.05.04 Marché public de transports collectifs – Avenant n° 1**  
(Rapporteur : Anastasia MICHON)

**Nomenclature : 1.7.1. Avenants**

Le marché public de transports collectifs (appel d'offres ouvert – marché n°2006-34) avait été attribué à l'automne 2006 à la société BERTHELET (ZI Robert Berthelet – BP 67 – 38460 CREMIEU). Ce marché est un marché mixte comprenant une partie à prix forfaitaire pour des prestations régulières (évaluée à 42 099 € TTC) et une partie à bons de commande pour des prestations ponctuelles.

Dans le cadre des prestations régulières le titulaire organise des navettes par car de 57 places pour le transport des scolaires à la piscine de Chassieu pour un montant annuel de 17 021 € TTC. Sont bénéficiaires de ce dispositif tous les enfants scolarisés à Genas de la grande section maternelle au CM2 sur la durée de l'année scolaire.



Afin de faciliter l'organisation les classes de CP ont bénéficié du dispositif sur les deux premiers trimestres et les grandes sections sur le dernier trimestre soit du 23 avril au 19 juin 2009. Il convient de rappeler que la pratique de la natation est une disposition inscrite au programme pour les enfants scolarisés de la maternelle au primaire et que la mise en place de cette navette répond à cette obligation.

Afin de répondre aux besoins et en raison d'effectifs plus élevés dans les écoles maternelles que dans les autres sections (plus d'accompagnants), il convient d'augmenter la capacité des cars en prévoyant des véhicules de 63 places pour cette période (7 semaines). Ainsi pour deux des trois rotations du jeudi et du vendredi il est prévu d'affecter un car de 63 places générant ainsi un surcoût de 6 € par aller retour soit 252 € TTC pour les sept semaines. Lors du renouvellement du marché (en cours) ces contraintes seront intégrées.

Aussi, il convient de procéder à la passation d'un avenant prenant en compte ces éléments. Il est précisé que cet avenant est inférieur à 5 % il n'est donc pas soumis à un avis de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise le maire à signer l'avenant n°1 joint en annexe au marché public de transports collectifs (appel d'offres ouvert - marché n°2006-34 conclu) avec l'entreprise BERTHELET ayant pour objet l'augmentation du dimensionnement des cars et l'accroissement du nombre de rotations pour la piscine de Chassieu.**

AXE 3 : Une ville pleine de vie(s)  
Sport – Animation – Culture – Vie associative

**VU**, le code général des collectivités territoriales,  
**VU**, le budget de l'exercice 2009,

### **2009.05.05 Tarifification de l'école municipale des sports** (Rapporteur : Christophe ULRICH)

#### **Nomenclature : 7.1.4. Tarifs des services publics**

La commune organise une école municipale des sports encadrée par des éducateurs sportifs qualifiés pour les enfants scolarisés de la moyenne section au CM2, soit de 4 à 11 ans.

L'offre de l'école se décline en fonction des groupes d'âges afin de s'adapter au mieux aux évolutions des enfants.

Ainsi pour les 4-5 ans il est proposé une découverte du sport et un apprentissage de la vie en groupe. Pour les 6 ans l'offre se décline en séances découvertes d'initiation multi sport. Pour les plus grands, l'enfant pourra choisir une activité parmi neuf disciplines ; le cirque, la gymnastique, l'athlétisme, le taekwondo, les sports collectifs intérieurs ou extérieurs, la danse, la GRS, la boxe française. L'ensemble de ces propositions se fait en lien avec l'offre des associations sportives locales.

Le coût de l'activité pour la collectivité s'élève à 117 € par enfant.

Le tarif actuel est de 50 € pour un enfant et de 45 € lorsque plusieurs enfants de la même famille s'inscrivent.

Pour 2009/2010 il est proposé de fixer le tarif à 58 € si un seul enfant est inscrit, et 53 € pour les autres. Ce qui permet d'offrir des tarifs très bas eu égard aux prestations proposées tout en n'excédant pas un financement communal significativement supérieur à 50 %.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve le nouveau tarif pour l'école municipale des sports pour l'année scolaire 2009/2010 fixé à 58 € par enfant, et à 53 € dès le 2e enfant de la même famille inscrit.**

**VU**, le code général des collectivités territoriales,  
**VU**, le code des marchés publics,  
**VU**, le budget de l'exercice 2009,

**2009.05.06 Marché de prestations intellectuelles – Maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la médiathèque**  
(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 1.1.5.2, 1.6.3 et 1.7.1

Dans le cadre de l'opération de réaménagement de la médiathèque un marché de maîtrise d'œuvre (marché à procédure adaptée) a été conclu au mois de mars 2009 avec STUDIO TOTEM situé à Lyon dans le 1er arrondissement. Le montant initial des travaux a été fixé à 224 000 € HT soit 267 904 € TTC.

Le marché de maîtrise d'œuvre prévoyait un montant prévisionnel de rémunération de 30 060,80 € HT, soit 35 952,71 € TTC soit une rémunération de 13.5 % pour la partie travaux, de 15 % pour la partie agencement et 8 % pour la partie mobilier. Le maître d'œuvre vient d'achever l'élément de mission APD (avant-projet définitif) aux termes duquel le maître d'ouvrage doit arrêter définitivement le programme et engager la procédure de dévolution des marchés de travaux sur la base d'un coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre.

Ce coût prévisionnel, s'il est différent de celui de l'estimation initiale de la commune, doit faire l'objet d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre qui doit être approuvé par le conseil municipal. Bien que l'avenant soit supérieur à 5 % il n'a pas à être soumis à la commission d'appel d'offres pour avis puisqu'il est rattaché à un marché conclu à l'issue d'une procédure adaptée.

Le coût prévisionnel des travaux établi par STUDIO TOTEM s'élève désormais à 246 165 € H.T, soit une augmentation d'environ 9.89 % par rapport à l'estimation initiale du maître d'ouvrage.

La réalisation des travaux s'effectuera sous forme de lot séparé de plusieurs marchés à procédure adaptée (articles 28 du Code des marchés publics – décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié).

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise le maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecte STUDIO TOTEM fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à 246 165 € H.T et le montant de la rémunération à 33 004,38€ H.T, soit 39 473.23 € TTC ce qui représente une augmentation de 9.89 %.**

**Dit que les crédits sont prévus au budget 2009, chapitre 21, article 21311, opération 108.**

**PRÉSENTS (23)**  
MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY – MME BRUN  
M. ULRICH – M. JACQUIN – MME THEVENON – MME CALLAMARD  
MME LIATARD – M. SOURIS – MME BORG – M. LEJAL – M. CHAMPEAU  
MME MARMORAT – M. DENIS-LUTARD – MME MUNOZ – M. BERAUD  
M. PUPIER – M. MATHON – MME CHAPRON – M. RENNESSON –  
MME REYNAUD – M. DUCATEZ

**ABSENTS (2)**  
MME MARTIN – M. BLANCHARD

**POUVOIRS (7)**  
M. GIRAUD donne pouvoir à MME FARINE  
MME HELLER donne pouvoir à MME MICHON  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. JACQUIN  
M. LAMOTHE donne pouvoir à M. ULRICH  
M. BERNET donne pouvoir à M. LEJAL  
M. WULFF donne pouvoir à M. PUPIER  
MME GALLET donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 30

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 19 MAI 2009.

AXE 4 : Les services transversaux Finances/Ressources humaines/Affaires générales/ Communication/Cérémonies officielles/Sécurité
--

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, le budget de l'exercice 2008,

**2009.05.07 Compte administratif 2008 – Budget principal**

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

**Nomenclature : 7.1.1. Budgets et comptes**

Remarque préliminaire

Pour chaque chapitre, figurent :

- le montant des dépenses (ou des recettes) réalisées,
- les crédits ouverts (budget primitif, décisions modificatives et budget supplémentaire).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

**1/ Dépenses de fonctionnement (13 274 992.87 €)**

- Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement. On y trouve, pour l'essentiel, les consommations de fluides (électricité, chauffage, eau), l'entretien des bâtiments, terrains et voiries, les contrats de service passés avec des sociétés (restauration scolaire, frais de gardiennage), les dépenses de propreté urbaine, les fournitures diverses, les frais de communication (postale et téléphonique), les assurances, les frais de transport, les impôts payés par la commune...

Il s'élève à 4 376 708.79 € (*prévu : 6 078 883.99 €*).

- Le chapitre 012 regroupe les dépenses de personnel (rémunérations et charges).

Il s'élève à 6 926 921.87 € (*prévu : 7 527 144 €*).

- Le chapitre 014 regroupe les atténuations de produits, notamment le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU. Ce prélèvement de 164 151.22 € a été automatiquement déduit des avances de fiscalité locale reçues par la commune.

Il s'élève à 0 € (*prévu : 170 000 €*).

- Le chapitre 65 regroupe pour l'essentiel, les subventions et les contingents versés.

Il s'élève à 1 279 087.93 € (*prévu : 1 350 955.13 €*).

A ce chapitre sont notamment payés :

- Les subventions aux associations (892 347,78 €)
- Le contingent d'incendie (187 520 €)

- Le chapitre 66 intègre les frais financiers, c'est à dire le remboursement des intérêts des emprunts.

Il s'élève à 105 779.74 € (*prévu : 202 250 €*).

- Le chapitre 67 recense l'ensemble des charges exceptionnelles.

Il s'élève à 192 619.15 € (*prévu : 650 229 €*).

A ce chapitre étaient notamment prévus :

- 270 000 € pour le litige lié à un marché
- 150 000 € d'indemnité d'éviction pour la Boutasse
- 100 100 € pour l'éviction de la poste

- Le chapitre 022 est une réserve de crédits pour dépenses imprévues de fonctionnement. Le montant provisionné était de 300 000 €. Cette réserve a été utilisée à hauteur de 202 801 €, par le biais de décisions modificatives.
- Le chapitre 023 représente l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement (*prévu : 3 374 040.77 €*).
- Le chapitre 042 regroupe la charge d'amortissement des biens et les opérations liées aux cessions d'immobilisations. Ce chapitre représente des opérations d'ordre comptable. On retrouve donc la recette équivalente en investissement, au chapitre 040.

Il s'élève à 393 875.39 € (*prévu : 393 903.24 €*).

## **2/ Recettes de fonctionnement (20 632 082.16 €) (y compris l'excédent de fonctionnement reporté de 2007 sur 2008 article 002 pour 3 185 505.12 €)**

- Le chapitre 002 correspond à l'excédent de fonctionnement 2007 qui n'a pas été affecté au déficit de la section d'investissement. Il s'élève à 3 185 505.12 €.
- Le chapitre 013 enregistre les remboursements sur rémunérations effectués par les organismes sociaux, notamment le remboursement des indemnités journalières de maladie que le service a payées à son personnel, ainsi que les remboursements sur rémunérations en provenance du personnel.

Il s'élève à 99 326.42 € (*prévu : 130 000 €*).

- Le chapitre 042 correspond à une reprise de subvention d'investissement. Il s'agit d'une opération d'ordre dont la contrepartie figure au chapitre 040, en dépense d'investissement. Il s'élève à 600 €.
- Le chapitre 70 recense les divers droits et concessions (droits de place, cimetières...), ainsi que les produits liés aux participations des familles pour les restaurants scolaires, les crèches et le centre de loisirs.

Il s'élève à 786 835.78 € (*prévu : 736 974.13 €*).

- Le chapitre 73 intègre les différents impôts et taxes (taxes locales, taxe sur l'électricité...) et les dotations de compensation de la TPU et de solidarité versées par la CCEL.

Il s'élève à 14 140 627.04 € (*prévu 13 705 210 €*).

- Le chapitre 74 regroupe les diverses dotations (dotation globale de fonctionnement, dotation générale de décentralisation...) et les subventions reçues telle que la participation de la CAFAL pour la Petite Enfance.

Il s'élève à 2 022 654.39 € (*prévu : 1 806 016 €*).

- Le chapitre 75 est constitué pour l'essentiel des loyers communaux.  
Il s'élève à 256 980.33 € (*prévu : 186 300 €*).
- Le chapitre 76 est constitué du produit de la gestion des emprunts mixtes dynamiques.

Il s'élève à 91 002.05 € (*prévu : 90 500 €*).

- Le chapitre 77 représente les produits exceptionnels perçus par la commune.  
Il s'élève à 48 551.03 € (*prévu : 3 500 €*).

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### **1/ Dépenses d'investissement (12 363 760.34 €) (y compris le déficit d'investissement reporté de 2007 sur 2008 (article 001 pour 2 452 286.62 €)**

- Le chapitre 001 qui s'élève à 2 452 286.62 € en 2008 correspond au déficit de la section d'investissement constaté en 2007. Cette charge est couverte par une recette d'investissement au chapitre 10, article 1068.
- Le chapitre 020 est une réserve de crédits pour dépenses imprévues d'investissement. Le montant provisionné était de 300 000 €. Cette réserve n'a pas été utilisée en 2008.
- Le chapitre 040 représente la contrepartie du chapitre 042 en recettes de fonctionnement. Il s'élève à 600 € (*prévu : 600 €*).
- Le chapitre 041 est un chapitre d'ordre dont la contrepartie figure au même chapitre, en recettes d'investissement, pour un montant de 197 114.52 € (*prévu : 310 001 €*). Il concerne essentiellement des transferts de frais d'études (pour 181 922.52 €) mais aussi la constatation de l'annulation du remboursement du prêt de la maison de retraite l'Accueil (pour 15 192 €).
- Le chapitre 10 représente le paiement de taxes locales d'urbanisme.

Il s'élève à 279 € (*prévu : 3 000 €*).

- Le chapitre 16 se répartit entre :  
La part en capital de l'annuité de la dette : 461 517.84 €  
Les écritures nécessaires aux mouvements de trésorerie infra-annuels : 4 986 060 €  
Autres (comptes 165 / 16818 / 16876) : 14 077.65 €

Il s'élève en 2008 à 5 461 655.49 € (*prévu : 5 480 401.40 €*).

- Les dépenses d'équipements se décomposent d'une part, en opérations gérées en AP/CP et d'autre part, en opérations gérées par chapitre 20/21/23.

- Les opérations gérées en **AP/CP** se détaillent comme suit :

Opérations gérées en AP/CP	Prévu 2008	Réalisé 2008
200601 - Création d'un réseau d'eaux pluviales et du bassin de Cadou	1 500 000 €	417 018.48 €
200603 - Construction de la crèche de Vurey	769 041.13 €	315 755.46 €
200604 - Espace Gandil - 3ème tranche	300 000 €	48 831.97 €
200701 - Construction nouveau CTM	904 000 €	74 605.69 €
200702 - Aménagement chemin de Cadou	250 000 €	0 €
200703 - Réseaux bassin des grandes terres	180 000 €	0 €
200704 - Aménagement Place de la République	1 000 000 €	450 402.04 €
200801 - Cellules photovoltaïques hôtel de Ville	350 000 €	0 €
200802 - Réhabilitation de l'église de Genas	130 000 €	0 €
200803 - Stade synthétique	40 000 €	55 €
<b>Total des opérations gérées AP/CP</b>	<b>5 423 041.13 €</b>	<b>1 306 668.64 €</b>

(Dans l'annexe1 jointe à cette délibération figure la situation des autorisations de programmes avec leurs crédits de paiement associés).

- L'ensemble des dépenses d'équipement 2008 (**hors AP/CP**) se retrouve dans les chapitres en mouvement réels :

Les dépenses gérées par chapitre (20/21/23)	Prévu 2008	Réalisé 2008	Réalisé 2007
20 frais d'études liés à des investissements	1 051 781.54 €	184 902.80 €	364 303.10 €
21 acquisitions	7 714 865.32 €	1 859 466.42 €	3 352 629.90 €
23 travaux	1 714 267.91 €	747 086.85 €	3 278 297.15 €
<b>Total des opérations gérées par chapitre (hors AP/CP)</b>	<b>10 480 914.77 €</b>	<b>2 791 456.07 €</b>	<b>6 995 230.15 €</b>

Ci-dessous le détail des opérations gérées par chapitre :

Opérations d'équipements gérées par chapitre (montant en €)	2008		2009
	Total Budget	Mandaté	Reports
094 ACQUISITIONS FONCIÈRES	2 144 171.28	999 739.54	148 290.00
040 AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE	1 639 866.80	503 046.03	601 200.36
130 ÉCOLE DE VUREY	189 985.72	136 142.01	33 636.95
060 DIVERSES DÉMOLITIONS	288 587.75	133 499.29	145 147.64
100 HOTEL DE VILLE INFORMATIQUE	192 083.67	125 568.90	50 663.15
039 ALIGNEMENTS ET RÉGULARISATIONS D'ALIGNEMENTS	684 149.31	117 481.19	30 399.90
043 ESPACES VERTS AMÉNAGEMENTS DIVERS	428 598.68	80 642.62	28 372.15
033 ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JOANNY COLLOMB	81 562.25	61 910.09	5 920.47
015 SALLE POLYVALENTE TRAVAUX MATERIEL MOBILIER	64 188.00	60 427.54	3 662.01
089 LES FRIMOUSSES	81 100.00	37 529.94	1 674.74
003 COMPLEXE SPORTIF M.GONZALES	55 244.02	36 451.10	0.00
065 MOBILIER URBAIN	70 000.00	33 111.02	5 195.42
018 STADE AZIEU	39 103.00	31 013.51	0.00
029 ÉCOLE MATERNELLE JEAN D'AZIEU	231 516.41	29 535.70	5 998.02

092 LES BOUTCHOUX	40 989.99	24 468.31	3 506.68
085 VÉHICULES SERVICES TECHNIQUES	213 000.00	24 083.87	3 241.16
170 HALLE DES SPORTS	1 001 294.00	22 947.14	978 286.14
110 ÉCOLE DE MUSIQUE	58 138.22	22 113.95	6 015.88
102 HOTEL DE VILLE MATERIELS ET MOBILIER	56 307.50	22 021.16	20 980.65
005 SALLE MARIUS BERLIET	20 175.00	20 169.82	0,00
028 ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN D'AZIEU	47 197.40	19 145.23	21 327.55
078 ÉGLISE DE GENAS	17 624.26	17 624.25	0,00
129 ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX	23 728.23	16 807.51	0,00
084 RÉSEAUX EAUX PLUVIALES	114 298.15	16 012.93	2 860.77
068 ESPACES VERTS OUTILLAGE ET MOBILIER	49 678.52	14 563.18	0,00
067 SERVICE ENTRETIEN OUTILLAGE	14 820.52	13 862.42	467.02
165 CRÈCHE CALINCADOU	17 012.70	12 131.97	510.79
069 SERVICE VOIRIE OUTILLAGE	13 075.47	11 500.03	1 016.60
OPÉRATIONS DE FAIBLE MONTANT DE RÉALISATION	1 591 705.58	147 905.82	873 678.51
OPÉRATIONS DIVERSES	1 011 712.34	0,00	51 550.87
<b>Total</b>	<b>10 480 914.77</b>	<b>2 791 456.07</b>	<b>3 023 603.43</b>

Le montant total des dépenses d'équipement est donc de :

<b>Total des dépenses d'équipement gérées par AP/CP et gérées par chapitre 20/21/23</b>	<b>15 903 955.90 €</b>	<b>4 098 124.71 €</b>
---	------------------------	-----------------------

- Le chapitre 204 représente la participation communale aux travaux de la rue Roybet, réalisés par la CCEL. Il s'élève à 153 700 € (*prévu : 635 397.37 €*).

## **2/ Recettes d'investissement (15 893 571.14 €)**

- Le chapitre 10 s'élève à 6 078 038 € (*prévu : 6 023 255 €*).  
Il comprend le FCTVA pour 445 193.12 €, la TLE pour 189 589 € et l'affectation du résultat 2007 pour 5 443 255.88 €.
- Le chapitre 13 correspond à des subventions d'équipements reçues, pour 228 265.07 € (*prévu : 971 805 €*).  
Figurent dans ce chapitre :
  - La dotation aux amendes de police 2008 pour 10 131 €.
  - Les participations pour voies et réseaux, pour 68 134.07 €.
  - Une subvention du département pour la construction de la crèche de Vurey, pour 150 000 €.
- Le chapitre 16 correspond aux écritures liées au nouvel emprunt de 4 000 000 € mobilisé au 31/12/2008, aux mouvements de trésorerie infra-annuels pour 4 986 060 €, ainsi qu'à des dépôts de garantie pour 10 052.39 €.  
  
Il s'élève à 8 996 112.39 €.
- Le chapitre 021 représente l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement au moment du budget (*prévu : 3 374 040.77 €*).  
Comme pour le chapitre 023, ce compte ne fait pas l'objet d'une réalisation.



- Le chapitre 23 correspond à une annulation de mandat sur exercice antérieur.  
Il s'élève à 165.77 €.
- Le chapitre 040 est à mettre en parallèle avec le chapitre 042. Il s'agit d'une opération d'ordre. Il représente des amortissements pour 393 875.39 € (article 28).
- Le chapitre 041 en recettes est la contrepartie du chapitre 041 en dépenses, pour un montant de 197 114.52 € (transferts de frais d'études).

#### RÉSULTAT



Recettes de fonctionnement	20 632 082.16 €
Dépenses de fonctionnement	-13 274 992.87 €
	-----
Excédent de fonctionnement	7 357 089.29 €

Cet excédent doit être utilisé en priorité pour équilibrer la section d'investissement.

Recettes d'investissement	15 893 571.14 €
Dépenses d'investissement	- 12 363 760.34 €
	-----
Excédent d'investissement 2008 (hors reports)	3 529 810.80 €
Dépenses reportées	3 505 300.80 €
Recettes reportées	0 €
	-----
Reste à financer	3 505 300.80€
Excédent d'investissement 2008	3 529 810.80 €
Section d'investissement à reporter	- 3 505 300.80 €
	-----
Excédent d'investissement	24 510 €
Excédent de fonctionnement	7 357 089.29 €
Excédent d'investissement	24 510 €
	-----
<b>Excédent net de clôture 2008</b>	<b>7 381 599.29 €</b>

Conformément à la loi, monsieur le maire quitte la séance.

Sous la présidence de Mme MICHON, 2e adjointe, après en avoir discuté, délibéré et voté par 22 voix pour et 8 abstentions (M. Pupier, M. Mathon, Mme Chapron, M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez) :

-  **Adopte le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2008.**
-  **Arrête l'excédent net de clôture de l'exercice à 7 381 599.29 €.**

**PRÉSENTS (24)**

M. VALÉRO – MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY – MME BRUN  
M. ULRICH – M. JACQUIN – MME THEVENON – MME CALLAMARD  
MME LIATARD – M. SOURIS – MME BORG – M. LEJAL – M. CHAMPEAU  
MME MARMORAT – M. DENIS-LUTARD – MME MUNOZ – M. BERAUD  
M. PUPIER – M. MATHON – MME CHAPRON – M. RENNESSON –  
MME REYNAUD – M. DUCATEZ

**ABSENTS (2)**

MME MARTIN – M. BLANCHARD

**POUVOIRS (7)**

M. GIRAUD donne pouvoir à MME FARINE  
MME HELLER donne pouvoir à MME MICHON  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. JACQUIN  
M. LAMOTHE donne pouvoir à M. ULRICH  
M. BERNET donne pouvoir à M. LEJAL  
M. WULFF donne pouvoir à M. PUPIER  
MME GALLET donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 31

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 19 MAI 2009.

AXE 4 : Les services transversaux  
Finances/Ressources humaines/Affaires générales/ Communication/Cérémonies  
officielles/Sécurité

**VU**, le code général des collectivités territoriales,  
**VU**, le budget de l'exercice 2008,

**2009.05.08 Compte de gestion 2008 – Budget principal**

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

**Nomenclature : 7.1.1. Budgets et comptes**

Monsieur le Trésorier Principal de Meyzieu nous a transmis le compte de gestion 2008.  
Il est conforme, en ce qui concerne les flux financiers 2008, au compte administratif qui vous  
sera présenté ultérieurement, et fait apparaître les résultats suivants (hors reprise des résultats  
antérieurs reportés) :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
19 844 605.13 €	13 274 992.87 €	19 844 605.13 €	(1) 17 446 577.04 €
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
25 085 645.67 €	(2) 9 911 473.72€	25 085 645.67 €	15 893 571.14 €

(1) hors excédent de fonctionnement capitalisé de 2007 (article 002) pour 3 185 505.12 €. La réalisation correspondant aux recettes de fonctionnement de l'exercice 2008 intégrant l'excédent de fonctionnement reporté de 2007 sur 2008 est donc de 20 632 082.16 €.

(2) hors déficit d'investissement reporté de 2007 sur 2008 (article 001) pour 2 452 286.62 €. La réalisation correspondant aux dépenses d'investissement de l'exercice 2008 y compris le déficit d'investissement reporté de 2007 sur 2008 est donc de 12 363 760.34 €.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 23 voix pour et 8 abstentions (M. Pupier, M. Mathon, Mme Chapron, M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez) :

**✚ Approuve le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2008, établi par monsieur le Trésorier Principal de Meyzieu.**

**PRÉSENTS (23)**

MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY – MME BRUN  
M. ULRICH – M. JACQUIN – MME THEVENON – MME CALLAMARD  
MME LIATARD – M. SOURIS – MME BORG – M. LEJAL – M. CHAMPEAU  
MME MARMORAT – M. DENIS-LUTARD – MME MUNOZ – M. BERAUD  
M. PUPIER – M. MATHON – MME CHAPRON – M. RENNESSON –  
MME REYNAUD – M. DUCATEZ

**ABSENTS (2)**

MME MARTIN – M. BLANCHARD

**POUVOIRS (7)**

M. GIRAUD donne pouvoir à MME FARINE  
MME HELLER donne pouvoir à MME MICHON  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. JACQUIN  
M. LAMOTHE donne pouvoir à M. ULRICH  
M. BERNET donne pouvoir à M. LEJAL  
M. WULFF donne pouvoir à M. PUPIER  
MME GALLET donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 30

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 19 MAI 2009.

AXE 4 : Les services transversaux  
Finances/Ressources humaines/Affaires générales/ Communication/Cérémonies  
officielles/Sécurité

**VU**, le code général des collectivités territoriales,  
**VU**, le budget de l'exercice 2008,

**2009.05.09 Compte administratif 2008 – Budget annexe eau potable**  
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1. Budgets et comptes

Remarque préliminaire

Pour chaque chapitre, figurent :

- le montant des dépenses (ou des recettes) réalisées ;
- entre parenthèses, le montant prévu (budget primitif + décisions modificatives + budget supplémentaire).

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### **1) Dépenses de fonctionnement (réalisé : 60 404.09 €).**

- L'article 023 représente, au budget primitif, l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement. Ce poste ne fait l'objet d'aucune réalisation.
- L'article 623 concerne des frais de publicité pour la relance du marché de délégation du service public de l'eau potable.

Il s'élève à 3 960.07 € (prévu : 4 000 €)

- L'article 66 représente les intérêts des emprunts du budget de l'eau.

Il s'élève à 2 112.42 € (prévu : 2 140 €)

- L'article 681 correspond à la charge d'amortissement des réseaux d'eau potable. Il s'agit d'une opération d'ordre dont la contrepartie se situe à l'article 28158, en recettes d'investissement.

Il s'élève à 54 331.60 € (prévu : 58 000 €)

### **2) Recettes de fonctionnement (réalisé : 720 641.16 €)**

- L'article 002 correspond à l'excédent de fonctionnement 2007 reporté sur 2008 pour un montant de 400 668.91 €.
- L'article 7012 représente la surtaxe d'eau potable prélevée par Véolia. sur le consommateur, pour le compte de la commune.

Il s'élève à 285 372.25 € (prévu : 217 170 €)

- L'article 777 est une recette exceptionnelle qui représente une reprise de subvention d'investissement. Il s'agit d'une opération d'ordre dont la contrepartie est en dépense d'investissement (article 1391).

Il s'élève à 34 600 € (prévu : 34 600 €).

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### **1) Dépenses d'investissement (121 929.12 €)**

- L'article 001 correspond au déficit d'investissement 2007 reporté sur 2008 pour un montant de 40 750.24 €.

- L'article 1641 correspond à la part en capital de l'annuité de la dette.  
Il s'élève à 15 201.99 € (*prévu : 15 210 €*)
- L'article 203 représente les frais d'études relatifs au réseau d'eau potable.  
En 2008, la commune a payé 1 913.60 € de frais d'études, concernant la Rue Jean Jaurès.  
(prévu : 41 913.60 €).
- L'article 2158 représente l'ensemble des travaux à la charge de la commune sur le réseau d'eau potable.  
En 2008, les travaux s'élèvent à 8 788.08 € (prévu : 221 982.42 €).  
Ils concernent la rue J. Jaurès, la place de la République et le cimetière d'Azieu.
- L'article 276 représente l'intégration des remboursements de TVA en compte d'immobilisations. Il s'agit d'une opération d'ordre, dont la contrepartie figure en recettes d'investissement, au compte 2158.  
Il s'élève à 20 675.21 € (*prévu : 20 680 €*)
- L'article 1391 correspond à la reprise de subvention d'investissement, contrepartie de la recette de fonctionnement comptabilisée au 777.  
Il s'élève à 34 600 € (*prévu : 34 600 €*).

## **2) Recettes d'investissement (143 828.28€)**

- L'article 021 représente l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement. Il est donc la contrepartie de l'article 023 et ne fait pas l'objet d'une réalisation (*prévu : 588 295 €*).
- L'article 106 représente l'affectation du résultat de l'exercice 2007.  
Il s'élève à 48 146.26 € (*prévu : 48 150 €*)
- L'article 2158 représente l'intégration des remboursements de TVA en compte d'immobilisations. Il s'agit d'une opération d'ordre, dont la contrepartie figure en dépenses d'investissement, au compte 276.  
Il s'élève à 20 675.21 € (*prévu : 20 680 €*)
- L'article 276 correspond au remboursement de la TVA par le fermier sur les investissements qui sont mis à disposition du fermier.  
Il s'élève à 20 675.21 € (*prévu : 20 680 €*)
- Les articles 2803 et 28158 représentent la contrepartie de la charge d'amortissement constatée à l'article 681.  
Ils s'élèvent à 54 331.60 € (*prévu : 58 000 €*).

## RÉSULTAT EAU

Recettes de fonctionnement	720 641.16 €
Dépenses de fonctionnement	- 60 404.09 €
	-----
Excédent de fonctionnement 2008	660 237.07 €

Cet excédent doit être utilisé en priorité pour équilibrer la section d'investissement.

Recettes d'investissement	143 828.28 €
Dépenses d'investissement	- 121 929.12 €
	-----
Excédent d'investissement 2008	21 899.16 €

Dépenses reportées	8 970 €
Recettes reportées	0 €
	-----

Reste à financer	8 970 €
------------------	---------

Excédent d'investissement 2008	21 899.16 €
Section d'investissement à reporter	- 8 970 €
	-----

Excédent d'investissement	12 929.16 €
---------------------------	-------------

Excédent de fonctionnement	660 237.07 €
Excédent d'investissement	12 929.16 €
	-----

**Excédent net de clôture 2008 673 166.23 €**

Conformément à la loi, monsieur le maire se retire de séance.

Sous la présidence de Mme MICHON, 2e adjointe, après en avoir discuté, délibéré et voté par 22 voix pour et 8 abstentions (M. Pupier, M. Mathon, Mme Chapron, M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez) :

- ✚ **Adopte le compte administratif de l'exercice 2008 du budget annexe eau potable.**
- ✚ **Arrête l'excédent net de clôture à 673 166.23 €.**

**PRÉSENTS (24)**

M. VALÉRO – MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY – MME BRUN  
M. ULRICH – M. JACQUIN – MME THEVENON – MME CALLAMARD  
MME LIATARD – M. SOURIS – MME BORG – M. LEJAL – M. CHAMPEAU  
MME MARMORAT – M. DENIS-LUTARD – MME MUNOZ – M. BERAUD  
M. PUIPIER – M. MATHON – MME CHAPRON – M. RENNESSON –  
MME REYNAUD – M. DUCATEZ

**ABSENTS (2)**

MME MARTIN – M. BLANCHARD

**POUVOIRS (7)**

M. GIRAUD donne pouvoir à MME FARINE  
MME HELLER donne pouvoir à MME MICHON  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. JACQUIN  
M. LAMOTHE donne pouvoir à M. ULRICH  
M. BERNET donne pouvoir à M. LEJAL  
M. WULFF donne pouvoir à M. PUIPIER  
MME GALLET donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 31

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 19 MAI 2009.

AXE 4 : Les services transversaux  
Finances/Ressources humaines/Affaires générales/ Communication/Cérémonies  
officielles/Sécurité

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, le budget de l'exercice 2008,

**2009.05.10 Compte de gestion 2008 – Budget annexe eau potable**

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

**Nomenclature : 7.1.1. Budgets et comptes**

Monsieur le Trésorier Principal de Meyzieu nous a transmis le compte de gestion 2008.

Il est conforme, en ce qui concerne les flux financiers 2008, au compte administratif qui vous sera présenté ultérieurement, et fait apparaître les résultats suivants (hors reprise des résultats antérieurs reportés) :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
652 435 €	60 404.09 €	652 435 €	(1) 319 972.25 €
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
735 805 €	(2) 81 178.88 €	735 805 €	143 828.28 €

(1) hors excédent de fonctionnement capitalisé de 2007 (article 002) pour 400 668.91 €.

La réalisation correspondant aux recettes de fonctionnement de l'exercice 2008 y compris l'excédent de fonctionnement reporté de 2007 sur 2008 est donc de 720 641.16 €.

(2) hors déficit d'investissement reporté de 2007 (article 001) pour 40 750.24 €  
La réalisation correspondant aux dépenses d'investissement de l'exercice 2008 y compris le déficit d'investissement reporté de 2007 sur 2008 est donc 121 929.12 €.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 23 voix pour et 8 abstentions (M. Pupier, M. Mathon, Mme Chapron, M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez) :

**✚ D'approuver le compte de gestion 2008, du budget annexe eau établi par monsieur le Trésorier Principal de Meyzieu.**

**PRÉSENTS (23)**

MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY – MME BRUN  
M. ULRICH – M. JACQUIN – MME THEVENON – MME CALLAMARD  
MME LIATARD – M. SOURIS – MME BORG – M. LEJAL – M. CHAMPEAU  
MME MARMORAT – M. DENIS-LUTARD – MME MUNOZ – M. BERAUD  
M. PUPIER – M. MATHON – MME CHAPRON – M. RENNESSON –  
MME REYNAUD – M. DUCATEZ

**ABSENTS (2)**

MME MARTIN – M. BLANCHARD

**POUVOIRS (7)**

M. GIRAUD donne pouvoir à MME FARINE  
MME HELLER donne pouvoir à MME MICHON  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. JACQUIN  
M. LAMOTHE donne pouvoir à M. ULRICH  
M. BERNET donne pouvoir à M. LEJAL  
M. WULFF donne pouvoir à M. PUPIER  
MME GALLET donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 30

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 19 MAI 2009.

AXE 4 : Les services transversaux  
Finances/Ressources humaines/Affaires générales/ Communication/Cérémonies  
officielles/Sécurité

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, le budget de l'exercice 2008,

**2009.05.11 Compte administratif 2008 – Budget annexe assainissement**

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1. Budgets et comptes

Remarque préliminaire



Pour chaque chapitre, figurent :

- le montant des dépenses (ou des recettes) réalisées ;
- entre parenthèses, le montant prévu (budget primitif + décisions modificatives + budget supplémentaire).

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### **1) Dépenses de fonctionnement (réalisé : 83 951.39 €)**

- L'article 023 représente, au budget primitif, l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement. Ce poste ne fait l'objet d'aucune réalisation (*prévu : 470 470 €*).
- L'article 623 correspond aux frais de publication du marché de délégation du service public d'assainissement, pour un montant de 4 079.35 € (*prévu : 4 080 €*).
- L'article 66 correspond à la part en intérêts de l'annuité de la dette, ainsi qu'à des frais de gestion sur un emprunt accordé par l'Agence de l'Eau.

Il s'élève à 248.38 € (*prévu : 250 €*).

- L'article 681 représente la charge d'amortissement des réseaux supportée par le budget d'assainissement. Il s'agit d'une opération d'ordre comptable dont la contrepartie se situe en recettes d'investissement à l'article 28158.

Il s'élève à 79 623.66 € (*prévu : 82 000 €*).

### **2) Recettes de fonctionnement (réalisé : 792 535.44 €)**

- L'article 002 correspond à la reprise de l'excédent de fonctionnement antérieur reporté, pour un montant de 315 187.18 €.
- L'article 704 correspond à la redevance pour branchements payée par les personnes se raccordant au réseau d'assainissement. En 2008, la commune a encaissé 75 810 € à ce titre (*prévu : 10 000 €*).
- L'article 7061 représente la surtaxe d'assainissement payée par l'utilisateur et revenant à la commune.

Il s'élève à 368 995.84 € (*prévu : 210 890 €*).

- L'article 74 représente la participation du budget Ville au budget Assainissement au titre de la contribution eaux pluviales. Elle est égale à 4.05% (annuité d'emprunt + amortissement des immobilisations).

Elle s'élève à 3 352.13 € pour 2008 (*prévu : 3 500 €*).

- L'article 777 est une recette exceptionnelle qui représente une reprise de subvention d'investissement. Il s'agit d'une opération d'ordre dont la contrepartie est en dépense d'investissement (article 1391).

Elle s'élève à 28 200 € (*prévu : 28 200 €*)

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### **1) Dépenses d'investissement (réalisé : 184 303.74 €)**

- L'article 1391 correspond à la reprise de subvention d'investissement, contrepartie de la recette de fonctionnement comptabilisée au 777. Il s'élève à 28 200 € (*prévu : 28 200 €*).

- L'article 1687 correspond à la part en capital de l'annuité de la dette.

Il s'élève à 2 896.53 € (*prévu : 2 900 €*)

- L'article 2158 correspond aux travaux effectués sur le réseau. En 2008, ces travaux concernent la rue A.Roybet et les allées Cèdres et Platanes, pour un montant de 13 723.70 € (*prévu : 298 616.06 €*).

- L'article 237 concerne la participation communale aux travaux de raccordement à la RD 606 effectués par la CCEL.

Il s'élève à 101 479.67 € (*prévu : 101 479.67 €*)

- L'article 276 représente l'intégration des remboursements de TVA en compte d'immobilisations. Il s'agit d'une opération d'ordre, dont la contrepartie figure en recettes d'investissement, au compte 2158.

Il s'élève à 38 003.84 € (*prévu : 38 010 €*).

### **2) Recettes d'investissement (réalisé : 311 527.07 €)**

- L'article 001 représente l'excédent d'investissement 2007 reporté sur 2008, pour un montant de 33 490.39 €.

- L'article 021 représente l'excédent de fonctionnement qui permet l'autofinancement de la section d'investissement. Il est donc la contrepartie de l'article 023 et ne fait pas l'objet d'une réalisation (*prévu : 470 470 €*).

- L'article 106 représente l'affectation du résultat de fonctionnement 2007 à la section d'investissement.

Il s'élève à 122 405.34 € (*prévu : 122 410 €*).

- L'article 2158 représente l'imputation en compte d'immobilisation des remboursements de TVA.

Il s'élève à 38 003.84 € (*prévu : 38 010 €*).

- L'article 276 représente les remboursements de TVA obtenus sur les travaux effectués.  
Il s'élève à 38 003.84 € (*prévu : 38 010 €*).
- L'article 28158 représente la contrepartie de la charge d'amortissement du réseau constatée à l'article 681 (opération d'ordre comptable).  
Il s'élève à 79 623.66 € (*prévu : 82 000 €*).

**RESULTAT ASSAINISSEMENT**



Recettes de fonctionnement	792 535.44 €
Dépenses de fonctionnement	-83 951.39 €
	-----
Excédent de fonctionnement	708 584.05 €

Cet excédent doit être utilisé en priorité pour équilibrer la section d'investissement.

Recettes d'investissement	311 527.07 €
Dépenses d'investissement	-184 303.74 €
	-----
Excédent de financement 2008	127 223.33 €
Dépenses reportées	46 352.66 €
Recettes reportées	0 €
	-----
Reste à financer	46 352.66 €
Excédent d'investissement 2008	127 223.33 €
Section d'investissement à reporter	- 46 352.66 €
	-----
Excédent d'investissement	80 870.67 €
Excédent de fonctionnement	708 584.05 €
Excédent d'investissement	80 870.67 €
	-----
<b>Excédent net de clôture 2008</b>	<b>789 454.72 €</b>

Conformément à la loi, monsieur le maire quitte la séance.

Sous la présidence de Mme MICHON, 2e adjointe, après en avoir discuté, délibéré et voté par 22 voix pour et 8 abstentions (M. Pupier, M. Mathon, Mme Chapron, M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez) :

-  **D'adopter le compte administratif du budget annexe assainissement de l'exercice 2008.**
-  **D'arrêter l'excédent net de clôture à 789 454.72 €.**

**PRÉSENTS (24)**

M. VALÉRO – MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY – MME BRUN  
M. ULRICH – M. JACQUIN – MME THEVENON – MME CALLAMARD  
MME LIATARD – M. SOURIS – MME BORG – M. LEJAL – M. CHAMPEAU  
MME MARMORAT – M. DENIS-LUTARD – MME MUNOZ – M. BERAUD  
M. PUIPIER – M. MATHON – MME CHAPRON – M. RENNESSON –  
MME REYNAUD – M. DUCATEZ

**ABSENTS (2)**

MME MARTIN – M. BLANCHARD

**POUVOIRS (7)**

M. GIRAUD donne pouvoir à MME FARINE  
MME HELLER donne pouvoir à MME MICHON  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. JACQUIN  
M. LAMOTHE donne pouvoir à M. ULRICH  
M. BERNET donne pouvoir à M. LEJAL  
M. WULFF donne pouvoir à M. PUIPIER  
MME GALLET donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 31

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 19 MAI 2009.

AXE 4 : Les services transversaux  
Finances/Ressources humaines/Affaires générales/ Communication/Cérémonies  
officielles/Sécurité

**VU**, le code général des collectivités territoriales,  
**VU**, le budget de l'exercice 2008,

**2009.05.12 Compte de gestion 2008 – Budget annexe assainissement**  
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

**Nomenclature : 7.1.1. Budgets et comptes**

Monsieur le Trésorier Principal de Meyzieu nous a transmis le compte de gestion 2008.  
Il est conforme, en ce qui concerne les flux financiers 2008, au compte administratif qui vous  
sera présenté ultérieurement, et fait apparaître les résultats suivants (hors reprise des résultats  
antérieurs reportés) :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
567 770 €	83 951.39 €	567 770 €	(1) 477 348.26 €
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
784 390 €	184 303.74 €	784 390 €	(2) 278 036.68 €

(1) hors excédent de fonctionnement capitalisé de 2007 sur 2008 (article 002) pour 315 187.18 €. La réalisation correspondant aux recettes de fonctionnement de l'exercice 2008 y compris l'excédent de fonctionnement reporté de 2007 sur 2008 est donc de 792 535.44 €.

(2) hors excédent d'investissement reporté de 2007 (article 001) pour 33 490.39 €. La réalisation correspondant aux recettes d'investissement de l'exercice 2008 y compris l'excédent d'investissement reporté de 2007 sur 2008 est donc 311 527.07 €.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 23 voix pour et 8 abstentions (M. Pupier, M. Mathon, Mme Chapron, M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez) :

**✚ Approuve le compte de gestion 2008, du budget annexe assainissement établi par monsieur le Trésorier Principal de Meyzieu.**

**PRÉSENTS (23)**

MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY – MME BRUN  
M. ULRICH – M. JACQUIN – MME THEVENON – MME CALLAMARD  
MME LIATARD – M. SOURIS – MME BORG – M. LEJAL – M. CHAMPEAU  
MME MARMORAT – M. DENIS-LUTARD – MME MUNOZ – M. BERAUD  
M. PUPIER – M. MATHON – MME CHAPRON – M. RENNESSON –  
MME REYNAUD – M. DUCATEZ

**ABSENTS (2)**

MME MARTIN – M. BLANCHARD

**POUVOIRS (7)**

M. GIRAUD donne pouvoir à MME FARINE  
MME HELLER donne pouvoir à MME MICHON  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. JACQUIN  
M. LAMOTHE donne pouvoir à M. ULRICH  
M. BERNET donne pouvoir à M. LEJAL  
M. WULFF donne pouvoir à M. PUPIER  
MME GALLET donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 30

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 19 MAI 2009.

AXE 4 : Les services transversaux Finances/Ressources humaines/Affaires générales/ Communication/Cérémonies officielles/Sécurité
--

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, le budget de l'exercice 2008,

**2009.05.13 Compte administratif 2008 – Budget annexe lotissement**

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1. Budgets et comptes

Remarque préliminaire

Pour chaque chapitre, figurent :

- le montant des dépenses (ou des recettes) réalisées ;
- entre parenthèses, le montant prévu (budget primitif + décisions modificatives + budget supplémentaire).

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### **1) Dépenses de fonctionnement (réalisé : 2 050 631.14 €)**

- Le chapitre 011 - charges de gestion courante - est composé en 2008 du seul article 605 - achats de matériels, équipements et travaux - pour un montant de 32 691.30€. Il constate des travaux de viabilité du lotissement Réaux.
- Le chapitre 042 est un chapitre d'ordre et constate les variations de stocks de terrains aménagés. Il s'élève à 2 017 939.84 €. Sa contrepartie se trouve en recettes d'investissement.

#### **2) Recettes de fonctionnement (réalisé : 2 486 431 €)**

- Le chapitre 042 -variation des stocks - est une opération d'ordre, dont la contrepartie est une dépense d'investissement.  
Il s'élève à 1 694 980.69 € (prévu : 1 713 583.50 €).
- Le chapitre 002 représente la reprise de l'excédent de fonctionnement 2007.  
Il s'élève à 791 450.31 €.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### **1) Dépenses d'investissement (réalisé : 2 436 431 €)**

- Le chapitre 040 - stocks - est composé en 2008 des articles 3355 - travaux en cours - et 3555 - terrains aménagés. Il s'agit d'opérations d'ordre.  
Il s'élève à 1 694 980.69 € (prévu : 1 713 583.50 €).
- Le chapitre 001 représente la reprise du déficit d'investissement 2007.  
Il s'élève à 741 450.31 €.

#### **2) Recettes d'investissement (réalisé : 2 017 939.84 €)**

- Les articles 3351, 3354, 3355, 33581 et 3555 représentent des opérations de stocks. Il s'agit d'une opération d'ordre, dont la contrepartie est une dépense de fonctionnement.  
Leur montant global s'élève à 2 017 939.84 €.

## RÉSULTAT LOTISSEMENT

Recettes de fonctionnement	2 486 431.00 €
Dépenses de fonctionnement	- 2 050 631.14 €
	-----
Excédent de fonctionnement	435 799.86 €

Cet excédent doit être utilisé en priorité pour équilibrer la section d'investissement.

Recettes d'investissement	2 017 939.84 €
Dépenses d'investissement	- 2 436 431.00 €
	-----
Besoin d'investissement	418 491.16 €
Excédent de fonctionnement	435 799.86 €
Besoin d'investissement	418 491.16 €
	-----

**Excédent net de clôture 2008 17 308.70 €**

Conformément à la loi, monsieur le maire quitte la séance.

Sous la présidence de Mme MICHON, 2e adjointe, après en avoir discuté, délibéré et voté par 22 voix pour et 8 abstentions (M. Pupier, M. Mathon, Mme Chapron, M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez) :

- ✚ **Approuve le compte administratif du budget annexe lotissement pour l'exercice 2008.**
- ✚ **Affecte à cette section la somme de 435 799,86 € prélevée sur l'excédent de fonctionnement. afin d'équilibrer la section d'investissement.**
- ✚ **Arrête l'excédent net de clôture à 17 308.70 €.**

### PRÉSENTS (24)

M. VALÉRO - MME MICHON - MME FARINE - M. REJONY - MME BRUN  
M. ULRICH - M. JACQUIN - MME THEVENON - MME CALLAMARD  
MME LIATARD - M. SOURIS - MME BORG - M. LEJAL - M. CHAMPEAU  
MME MARMORAT - M. DENIS-LUTARD - MME MUNOZ - M. BERAUD  
M. PUPIER - M. MATHON - MME CHAPRON - M. RENNESSON -  
MME REYNAUD - M. DUCATEZ

### ABSENTS (2)

MME MARTIN - M. BLANCHARD

### POUVOIRS (7)

M. GIRAUD donne pouvoir à MME FARINE  
MME HELLER donne pouvoir à MME MICHON  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. JACQUIN  
M. LAMOTHE donne pouvoir à M. ULRICH  
M. BERNET donne pouvoir à M. LEJAL  
M. WULFF donne pouvoir à M. PUPIER  
MME GALLET donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 31

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 19 MAI 2009.

AXE 4 : Les services transversaux  
Finances/Ressources humaines/Affaires générales/ Communication/Cérémonies  
officielles/Sécurité

**VU**, le code général des collectivités territoriales,  
**VU**, le budget de l'exercice 2008,

**2009.05.14 Compte de gestion 2008 – Budget annexe lotissement**  
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1. Budgets et comptes

Monsieur le Trésorier Principal de Meyzieu nous a transmis le compte de gestion 2008.

Le compte de gestion 2008 est conforme au compte administratif qui vous sera présenté ultérieurement, et fait apparaître les résultats suivants (hors reprise des résultats antérieurs reportés) :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
2 683 784.50 €	2 050 631.14 €	2 683 784.50 €	(1) 1 694 980.69 €
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
2 583 534.50 €	(2) 1 694 980.69 €	2 583 534.50 €	2 017 939.84 €

(1) hors excédent de fonctionnement capitalisé de 2007 (article 002) pour 791 450.31 €. La réalisation correspondant aux recettes de fonctionnement de l'exercice 2008 y compris l'excédent reporté de 2007 sur 2008 est donc 2 486 431 €.

(2) hors déficit d'investissement reporté de 2007 (article 001) pour 741 450.31 €. La réalisation correspondant aux dépenses d'investissement de l'exercice 2008 y compris le déficit d'investissement reporté de 2007 sur 2008 est donc 2 436 431 €.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 23 voix pour et 8 abstentions (M. Pupier, M. Mathon, Mme Chapron, M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez) :

**👉 Approuve le compte de gestion 2008 du budget annexe lotissement, établi par monsieur le Trésorier Principal de Meyzieu.**



**PRÉSENTS (23)**

MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY – MME BRUN  
M. ULRICH – M. JACQUIN – MME THEVENON – MME CALLAMARD  
MME LIATARD – M. SOURIS – MME BORG – M. LEJAL – M. CHAMPEAU  
MME MARMORAT – M. DENIS-LUTARD – MME MUNOZ – M. BERAUD  
M. PUPIER – M. MATHON – MME CHAPRON – M. RENNESSON –  
MME REYNAUD – M. DUCATEZ

**ABSENTS (2)**

MME MARTIN – M. BLANCHARD

**POUVOIRS (7)**

M. GIRAUD donne pouvoir à MME FARINE  
MME HELLER donne pouvoir à MME MICHON  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. JACQUIN  
M. LAMOTHE donne pouvoir à M. ULRICH  
M. BERNET donne pouvoir à M. LEJAL  
M. WULFF donne pouvoir à M. PUPIER  
MME GALLET donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 30

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 19 MAI 2009.

AXE 4 : Les services transversaux Finances/Ressources humaines/Affaires générales/ Communication/Cérémonies officielles/Sécurité
--

**VU**, le code général des collectivités territoriales,  
**VU**, le budget de l'exercice 2008,

**2009.05.15 Compte administratif 2008 – Budget annexe baux commerciaux**

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1. Budgets et comptes

Remarque préliminaire

Pour chaque chapitre, figurent :

- le montant des dépenses (ou des recettes) réalisées ;
- entre parenthèses, le montant prévu (budget primitif + décisions modificatives + budget supplémentaire).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

**1/ Dépenses de fonctionnement (réalisé : 458.32 €).**

- L'article 6161 représente les frais d'assurance.  
Il s'élève à 56.32 € (prévu : 120 €)

- L'article 63512 concerne les taxes foncières liées aux bâtiments loués pour un usage commercial.  
Il s'élève à 402 € (prévu : 440 €)

## **2/ Recettes de fonctionnement (réalisé : 7 001.49 €)**

- L'article 002 représente l'excédent de fonctionnement 2007 reporté sur 2008, pour un montant de 903.01 €.
- L'article 7083 correspond aux produits des locations de locaux à usage commercial.  
Il s'élève à 6 098.48 € (prévu : 7 200 €)

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucun investissement n'était budgété sur l'année 2008.

### **RESULTAT BAUX COMMERCIAUX**

Recettes de fonctionnement	7 001.49 €
Dépenses de fonctionnement	458.32 €
	-----
Excédent de fonctionnement 2008	6 543.17 €
Total à financer	0 €
	-----
<b>Excédent net de clôture 2008</b>	<b>6 543.17 €</b>

Conformément à la loi, monsieur le maire quitte la séance.

Sous la présidence de Mme MICHON, 2e adjointe, après en avoir discuté, délibéré et voté par 22 voix pour et 8 abstentions (M. Pupier, M. Mathon, Mme Chapron, M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez) :

- ✚ **Approuve le compte administratif de l'exercice 2008 du budget annexe baux commerciaux.**
- ✚ **Arrête l'excédent net de clôture à 6 543.17 €.**

#### **PRÉSENTS (24)**

M. VALÉRO - MME MICHON - MME FARINE - M. REJONY - MME BRUN  
M. ULRICH - M. JACQUIN - MME THEVENON - MME CALLAMARD  
MME LIATARD - M. SOURIS - MME BORG - M. LEJAL - M. CHAMPEAU  
MME MARMORAT - M. DENIS-LUTARD - MME MUNOZ - M. BERAUD  
M. PUPIER - M. MATHON - MME CHAPRON - M. RENNESSON -  
MME REYNAUD - M. DUCATEZ

#### **ABSENTS (2)**

MME MARTIN - M. BLANCHARD

#### **POUVOIRS (7)**

M. GIRAUD donne pouvoir à MME FARINE  
MME HELLER donne pouvoir à MME MICHON  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. JACQUIN  
M. LAMOTHE donne pouvoir à M. ULRICH  
M. BERNET donne pouvoir à M. LEJAL  
M. WULFF donne pouvoir à M. PUPIER  
MME GALLET donne pouvoir à M. MATHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 31

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.  
Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 19 MAI 2009.

AXE 4 : Les services transversaux  
Finances/Ressources humaines/Affaires générales/ Communication/Cérémonies  
officielles/Sécurité

**VU**, le code général des collectivités territoriales,  
**VU**, le budget de l'exercice 2008,

**2009.05.16 Compte de gestion 2008 – Budget annexe baux commerciaux**  
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

**Nomenclature : 7.1.1. Budgets et comptes**

Monsieur le Trésorier Principal de Meyzieu nous a transmis le compte de gestion 2008.

Le compte de gestion 2008 est conforme au compte administratif qui vous sera présenté ultérieurement, et fait apparaître les résultats suivants (hors reprise du résultat antérieur) :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
8 110 €	458.32 €	8 110 €	(1) 6 098.48 €
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) hors excédent de fonctionnement capitalisé de 2007 (article 002) pour 903.01 €. La réalisation correspondant aux recettes de fonctionnement de l'exercice 2008 y compris l'excédent reporté de 2007 sur 2008 est donc 7 001.49 €.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 23 voix pour et 8 abstentions (M. Pupier, M. Mathon, Mme Chapron, M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez) :

 **Approuve le compte de gestion 2008, du budget annexe baux commerciaux établi par monsieur le Trésorier Principal de Meyzieu.**

AXE 4 : Les services transversaux  
Finances/Ressources humaines/Affaires générales/ Communication/Cérémonies  
officielles/Sécurité

**VU**, le code général des collectivités territoriales,  
**VU**, le budget de l'exercice 2009,

**2009.05.17 Décision modificative n° 2 – Budget principal**  
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

**Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires**

La présente décision budgétaire modificative porte sur 3 points :

1. Par délibération n° 2008.10.07 en date du 13 novembre 2008, le conseil municipal a fixé à 10 ans la durée d'amortissement des « frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme ». Il convient de prévoir les crédits nécessaires à l'amortissement de ces immobilisations dès 2009. Pour cela, 24 204 € sont inscrits en dépenses de fonctionnement (article 6811) et en recettes d'investissement (article 2802).
2. Pour financer le versement de la subvention de 12 000 € TTC au comité de jumelage, afin d'organiser la réception de la délégation allemande, le montant des dépenses imprévues de fonctionnement (article 022) est réduit de 12 000 € au profit de la ligne subvention de fonctionnement aux associations (article 6574).
3. Il est également proposé de procéder à certains ajustements de crédits (articles 2031 à 6811) conformément à la liste jointe en annexe. Ces ajustements sont totalement neutres sur le budget et concernent des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Un virement inter-sections de 16 570 € est nécessaire pour équilibrer les 2 sections.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 3 abstentions (M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez) :

**✚ Vote la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal, comprenant :**

- 1. l'augmentation de 24 204 € des crédits relatifs aux amortissements d'immobilisations (articles 2802 et 6811).**
- 2. la réduction des dépenses imprévues de fonctionnement article 022 de 12 000 €.**
- 3. l'augmentation de la ligne subventions de fonctionnement aux associations de 12 000 € dans le cadre du jumelage.**
- 4. l'exécution de certains ajustements de crédits (articles 2031 à 6811) conformément au détail joint en annexe.**

AXE 4 : Les services transversaux  
Finances/Ressources humaines/Affaires générales/ Communication/Cérémonies  
officielles/Sécurité

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n°92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif,  
**Vu** le décret n°92-863 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de rééducateur territorial,

**Vu** le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois d'auxiliaire de puériculture,

**Vu** le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de rédacteur territorial,

**Vu** le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois d'éducatrice de jeunes enfants,

### **2009.05.18 Modification du tableau des emplois**

(Rapporteurs : Geneviève FARINE/Christiane BRUN/Nathalie THEVENON/Christian JACQUIN/Daniel VALÉRO)

#### **Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois**

Afin d'améliorer le fonctionnement de l'administration communale, il est proposé les modifications et créations d'emplois suivantes :

**\* au service Affaires Sociales : la création d'un poste de conseiller en économie sociale et familiale** qui aura pour vocation principale d'accueillir, informer et orienter les différents publics, réaliser leur accompagnement social, budgétaire et éducatif, instruire administrativement les dossiers d'aide légale et facultative avec la prise en charge du RSA à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, nouvelle compétence dévolue aux communes.

**\* au service Petite Enfance** : afin d'améliorer l'offre d'accueil aux familles pour les tout petits, en tenant compte de l'évolution de la demande, la création de berceaux supplémentaires au sein 2 structures a été adoptée au conseil municipal du 30 avril 2009 : 12 à Câlnicadou et 6 aux P'tites Quenottes.

Ces extensions sont prévues pour le mois d'octobre 2009 et nécessitent les ajustements de postes et recrutements supplémentaires suivants :

- création de 2 postes d'éducatrice de jeunes enfants,
- création de 3 postes d'auxiliaire de puériculture
- création de 2 postes d'adjoint technique
- transformation de 2 postes d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (86 %) en 2 postes à temps complet.
- transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 57 % en un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à 86 %.
- transformation du poste de rééducateur (spécialité psychomotricité) à temps non complet à 86 % en un poste à temps complet.

#### **\* au service culturel :**

- face à la montée en charge des interventions du régisseur (séances scolaires, spectacles en plein air, animations...) qui impliquent, d'une part, un temps de préparation et un temps de montage plus importants et, d'autre part, la nécessité d'organiser la sécurité liée aux spectacles, il est proposé de transformer le poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet annualisé (80%) occupé par le régisseur en poste à temps complet annualisé.
- afin de permettre l'avancement au grade d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe de 3 agents qui ont réussi l'examen professionnel, il est proposé de transformer 3 postes d'adjoint du patrimoine de 2<sup>e</sup> classe en 3 postes d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

\* **au service Finances** : afin de permettre la nomination par promotion interne, après avis favorable de la CAP du mois de mars 2009, d'un agent qui a réussi l'examen professionnel de rédacteur, il est proposé de transformer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste de rédacteur territorial.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 18 mai 2009,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

 **de créer :**

**1 poste de conseiller en économie sociale et familiale**

- **1 agent de catégorie :** B
- **Cadre d'emplois :** Assistant socio-éducatif
- **Grade :** Assistant socio-éducatif ou assistant socio-éducatif principal
- **Service :** Affaires sociales
- **Rémunération :** indice brut 322 (majoré 308) à 638 (majoré 534)
- **Temps de travail :** Temps complet

**2 postes d'Éducatrice de Jeunes Enfants**

- **Catégorie :** B
- **Cadre d'emplois :** éducatrice de Jeunes Enfants
- **Grade :** éducatrice de jeunes enfants ou éducatrice de jeunes enfants principal
- **Service :** Petite Enfance
- **Rémunération :** indice brut 322 (indice majoré 308) à 593 (majoré 500)
- **Temps de travail :** 1 à Temps complet – 1 à temps non complet 30 heures hebdo (86%)

**3 postes d'auxiliaire de puériculture**

- **Catégorie :** C
- **Cadre d'emplois :** auxiliaire de puériculture
- **Grade :** auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe
- **Service :** Petite Enfance
- **Rémunération :** indice brut 298 (majoré 291) à 413 (majoré 369)
- **Temps de travail :** à temps non complet 30 heures hebdo (86%)

**2 postes d'adjoint technique**

- **Catégorie :** C
- **Cadre d'emplois :** adjoint technique
- **Grade :** adjoint technique de 2<sup>ème</sup> ou de 1<sup>ère</sup> classe
- **Service :** Petite Enfance
- **Rémunération :** indice brut 297 (majoré 290) à 413 (majoré 369)
- **Temps de travail :** à temps complet

 **de transformer :**

- **2 postes d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (86%) en 2 postes à temps complet.**
- **1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 57% en un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à 86%.**
- **1 poste de rééducateur (spécialité psychomotricité) à temps non complet à 86 % en un poste à temps complet.**
- **3 postes d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe en 3 postes d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**
- **1 poste de d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (80 %) en un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps complet.**
- **1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste de rédacteur territorial à temps complet sur la base de l indice brut 306 (majoré 297) à 544 (majoré 463)**

 **Les crédits seront inscrits au budget 2009, chapitre 12.**

AXE 4 : Les services transversaux Finances/Ressources humaines/Affaires générales/ Communication/Cérémonies officielles/Sécurité
--

**Vu** l'article R.40 du code électoral

**Vu** la circulaire ministérielle du 20 décembre 2007 n° NOR/INT/A07 001 23 C

**2009.05.19 Consultations électorales**

(Rapporteur : Geneviève FARINE)

Nomenclature : 4.5.1. Indemnités et primes et 9.1.3. – Autres domaines de compétences

**I - Indemnisation des personnels territoriaux – Indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections et indemnité horaire pour travaux supplémentaires**

Il est rappelé qu'à l'occasion d'élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et de référendums, des agents municipaux seront requis pour l'organisation matérielle des scrutins.

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (notamment les décrets n° 86-252 du 20 février 1986 et 2002-63 du 14 janvier 2002, ainsi que les arrêtés du 27 février 1962 et du 14 janvier 2002) permettent le versement d'**indemnités forfaitaires complémentaires pour élections**, pour les agents qui ne peuvent bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires. La délibération n° 95-1-11 prise en conseil municipal du 6 février 1995 autorise ces personnels à accomplir ces travaux supplémentaires, en percevant cette indemnité.

Pour les agents pouvant bénéficier des **indemnités horaires pour travaux supplémentaires**, le versement de cette prime sera effectué au prorata des heures de service effectivement accomplies.

Par ailleurs, l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 prévoit des dérogations au plafond mensuel d'heures supplémentaires pour un objet déterminé et pour une durée limitée. Madame le Maire-Adjoint propose au conseil municipal de faire application de ce texte aux agents qui ont effectué la préparation des scrutins et la centralisation des résultats, compte tenu de la durée de travail importante effectuée par le personnel requis à ces occasions.

## **II – Redécoupage électoral des bureaux de vote**

La commune de Genas a souhaité mettre en œuvre un redécoupage des bureaux de vote en raison notamment de la refonte des listes électorales qui aura lieu en janvier 2010. En effet, lorsqu'une commune connaît une fluctuation importante de sa population ou si des changements affectent le découpage en place, le maire se doit de retracer les limites des bureaux de vote afin d'affecter de manière plus harmonieuse les électeurs sur l'ensemble du territoire.

Pour effectuer le découpage périodique, il faut tenir compte des données démographiques prévisionnelles sur les 6 à 9 prochaines années mais également les données des futures implantations de logements individuels ou collectifs.

Le constat dressé sur la commune démontre que les neufs bureaux de vote actuels ne suffisent plus à respecter les capacités préconisées par la circulaire ministérielle. Ainsi, les bureaux de vote sont institués par un arrêté préfectoral. Cet arrêté peut diviser chaque commune en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre d'électeurs. Ainsi, pour assurer le bon déroulement des opérations électorales, il est généralement admis qu'un bureau de vote n'excède pas le nombre de 800 à 1 000 électeurs.

Le tableau, ci-dessous, établi au 28 février 2009, montre la répartition actuelle des électeurs sur les 9 bureaux de vote :

<b>BUREAU DE VOTE</b>	<b>NOMBRE D'ÉLECTEURS</b>
01 – HOTEL DE VILLE	<b>899</b>
02 – GROUPE SCOLAIRE JOANNY COLLOMB	<b>976</b>
03 – SALLE POLYVALENTE JACQUES ANQUETIL	<b>1013</b>
04 – SALLE POLYVALENTE JACQUES ANQUETIL	<b>918</b>
05 – SALLE POLYVALENTE JACQUES ANQUETIL	<b>1013</b>
06 – GROUPE SCOLAIRE JEAN D'AZIEU	<b>960</b>
07 – GROUPE SCOLAIRE JEAN D'AZIEU	<b>960</b>
08 – GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK	<b>953</b>
09 – GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK	<b>953</b>

Le nombre potentiel d'électeurs à inscrire au 28 février 2010 s'élèverait, si l'on tient compte des nouvelles inscriptions prévues par l'apport des logements créés en 2009, à 425. Ce nombre pourrait atteindre les 2 000 électeurs dans les 6 à 9 prochaines années, il convient donc de procéder à une nouvelle répartition suivant l'implantation de 12 bureaux de vote sur 8 sites différents. Celle-ci tient compte des contraintes locales dont celles de la localisation géographique des électeurs, l'accès rapide aux lieux de vote, l'implantation des structures municipales adaptées, les parkings, mais surtout un seuil maximum d'électeurs par bureau compris entre 700 et 820.



Il est proposé de répartir les électeurs suivant l'implantation suivante :

<b>BUREAU DE VOTE</b>	<b>NOMBRE D'ÉLECTEURS</b>
001 - HOTEL DE VILLE	<b>728</b>
002 - GROUPE SCOLAIRE JOANNY COLLOMB	<b>750</b>
003 - SALLE POLYVALENTE JACQUES ANQUETIL	<b>729</b>
004 - SALLE POLYVALENTE JACQUES ANQUETIL	<b>686</b>
005 - SALLE POLYVALENTE JACQUES ANQUETIL	<b>734</b>
006 - GROUPE SCOLAIRE JEAN D'AZIEU	<b>811</b>
007 - SALLE SAINT-ANDRE	<b>711</b>
008 - GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK	<b>636</b>
009 - GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK	<b>675</b>
010 - SALLE LE GENËT	<b>717</b>
011 - GROUPE SCOLAIRE NELSON MANDELA	<b>735</b>
012 - GROUPE SCOLAIRE NELSON MANDELA	<b>733</b>

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'appliquer une mesure dérogatoire au plafonnement mensuel des heures supplémentaires conformément au décret n° 2002-60, article 6 du 14 janvier 2002 pour l'indemnisation des personnels territoriaux dans le cadre de l'organisation matérielle des scrutins pour les élections européennes de juin 2009.**
- ✚ **Décide de créer trois nouveaux bureaux de vote implantés de la façon suivante :**
  - **1 à la salle Saint André**
  - **1 à la salle le Genêt**
  - **2 à l'école Nelson Mandela**
- ✚ **Décide de supprimer un des deux bureaux de Jean d'Azieu.**
- ✚ **Décide de répartir les électeurs selon l'implantation proposée :**

<b>BUREAU DE VOTE</b>	<b>NOMBRE D'ÉLECTEURS</b>
001 - HOTEL DE VILLE	<b>728</b>
002 - GROUPE SCOLAIRE JOANNY COLLOMB	<b>750</b>
003 - SALLE POLYVALENTE JACQUES ANQUETIL	<b>729</b>
004 - SALLE POLYVALENTE JACQUES ANQUETIL	<b>686</b>
005 - SALLE POLYVALENTE JACQUES ANQUETIL	<b>734</b>
006 - GROUPE SCOLAIRE JEAN D'AZIEU	<b>811</b>
007 - SALLE SAINT-ANDRE	<b>711</b>
008 - GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK	<b>636</b>
009 - GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK	<b>675</b>

010 - SALLE LE GENËT	<b>717</b>
011 - GROUPE SCOLAIRE NELSON MANDELA	<b>735</b>
012 - GROUPE SCOLAIRE NELSON MANDELA	<b>733</b>

✚ **Dit que les crédits sont imputés au budget 2009, chapitre 012.**

AXE 4 : Les services transversaux  
Finances/Ressources humaines/Affaires générales/ Communication/Cérémonies  
officielles/Sécurité

**VU**, le code général des collectivités territoriales,  
**VU**, le budget de l'exercice 2009,

**2009.05.20 Droit à la formation des élus municipaux**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 5.6.2. Formation des élus**

Le code général des collectivités territoriales reconnaît aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Il prévoit que le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit pour l'ensemble de ses membres. Il doit déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif.

Ces frais de formation constituent une dépense obligatoire de la commune, toutefois le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune. Ce qui représente pour l'année 2009 20 % de 128 334 € soit 25 666 €.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement dans les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Les textes prévoient que les conseillers municipaux ayant la qualité de salarié ont droit, pour la durée de leur mandat, à un congé de formation de 18 jours quel que soit le nombre de mandats détenus.

Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure.

Ces dispositions ne s'appliquent que si l'organisme de formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Fixe l'enveloppe budgétaire annuelle allouée à la formation des élus municipaux à 25 666 €.**
- ✚ **Dit que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2009 et suivants au chapitre 65, article 6535.**

AXE 4 : Les services transversaux  
Finances/Ressources humaines/Affaires générales/ Communication/Cérémonies  
officielles/Sécurité

**VU**, le code général des collectivités territoriales,  
**VU**, le budget de l'exercice 2009,

**2009.05.21 Frais de représentation du maire**  
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

**Nomenclature : 5.6. Exercice des mandats locaux**

Par délibération numéro 2008.12.04 du 17 décembre 2008 et conformément à l'article L 2123-19 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal avait arrêté un montant des indemnités versées au maire pour frais de représentation.

Pour mémoire cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : manifestations et réceptions de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune. Il s'agit donc de dépenses accessoires.

À la différence des frais de mission, l'indemnité pour frais de représentation n'est pas un remboursement au sens strict mais correspond plutôt à une allocation.

Le montant des indemnités pour frais de représentation ne devra toutefois pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent.

Lors de sa délibération de décembre le conseil municipal avait attribué une indemnité de frais de représentation d'un montant mensuel fixe de 800 € par mois, soit un montant maximum de 9 600 € par an. Or il s'avère que cette indemnité ne correspond pas aux frais actuellement engagés, c'est pourquoi il est proposé de la fixer à un montant maximum de 400 € par mois.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 23 voix pour et 8 abstentions (M. Pupier, M. Mathon, Mme Chapron, M. Rennesson, Mme Reynaud, M. Ducatez) :

- ✚ **Décide de réduire l'indemnité pour frais de représentation au profit du maire à un montant maximum de 400 € par mois à compter du 1er juin 2009.**
- ✚ **Dit que les crédits sont prévus au budget 2009, article 6536.**

DIVERS

**Vu**, le code général des collectivités territoriales,

**2009.05.22 Désignation des délégués au conseil communautaire de la communauté de communes de l'Est lyonnais**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres**

Par délibération n°2008.11.11 en date du 15 décembre 2008, le conseil municipal a procédé à l'élection de ses délégués au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes de l'Est lyonnais (CCEL).

Parmi ces délégués figurait Mme BRUN laquelle siège au sein de la commission d'appel d'offres et de la commission habitat de la CCEL.

Il apparaît aujourd'hui opportun de remplacer Mme BRUN par Mme FARINE qui assure des fonctions similaires au sein de la commune.

Madame BRUN devenant suppléante en lieu et place de Madame MICHON.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de prendre en compte cette proposition ce qui nécessite de procéder à une nouvelle élection de l'ensemble des délégués, les autres membres actuels demeurant inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

**✚ Décide d'élire au conseil communautaire de la communauté de communes de l'Est lyonnais, conformément aux articles L 2121-3 et L 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, les délégués suivants :**

<b>Titulaires (6)</b>	<b>Suppléants (6)</b>
Daniel VALÉRO	Christiane BRUN
Emmanuel GIRAUD	Christophe ULRICH
Geneviève FARINE	Katherine MARMORAT
Christian JACQUIN	Christophe PUPIER
Patrick MATHON	Éric WULFF
Marc RENNESSON	Jean-Baptiste DUCATEZ